

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 29 novembre 2012**

PRESENTS :

M. LAMBERT, *Bourgmestre-Président*

MM SCHLOREMBERG, PLANCHARD, Mme THEODORE et GELHAY,
Echevins

MM BUCHET, PONCIN, SCHÖLER, JADOT, MAQUET, MERNIER,
GERARD W., Mme GUIOT-GODFRIN, ~~LEFEVRE~~, MATHIAS,
GERARD J.L. et GOFFETTE, *Conseillers*

Mme STRUELENS, *Secrétaire*

Excusé : M. Lefèvre

EN COMMUNICATION : ARRETE DU COLLEGE PROVINCIAL DU 31.10.2012 VALIDANT L'ELECTION COMMUNALE DU 14.10.2012.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.10.2012

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31.10.2012.

2. Approbation des modifications budgétaires ordinaire n° 1 et extraordinaire n° 1 au budget 2012 du C.P.A.S.

A) Vu la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2012 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	7.862.311,11	7.862.311,11	0,00
Augmentation	367.876,92	462.175,34	-94.298,42
Diminution		94.298,42	94.298,42
Résultat	8.230.188,03	8.230.188,03	

B) Vu la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget 2012 nous présentée par le C.P.A.S. et établie aux montants suivants :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	1.449.675,14	1.449.675,14	
Augmentation	645.295,78	587.000,78	58.295,00
Diminution			
Résultat	2.094.970,92	2.036.675,92	58.295,00

APPROUVE par 11 oui et 5 abstentions (M. Schöler, Mme Guiot, M.Mathias, M.Gérard J-L et M. Goffette) la modification budgétaire ordinaire n°1 au budget 2012 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

APPROUVE par 14 oui et 2 abstentions (Mme Guiot et M. Mathias) la modification budgétaire extraordinaire n° 1 au budget 2012 du CPAS telle qu'elle nous a été présentée par cet organisme.

3. Approbation de la convention-cadre entre le C.P.A.S. de Florenville, le C.P.A.S. de Bouillon, en partenariat avec le FOREM

A l'unanimité;

DECIDE d'approuver la décision prise par le Conseil du Centre Public d'Action sociale réuni en séance du 17 octobre 2012 décidant :

Par 9 oui, de conclure, pendant une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014 avec le CPAS de Bouillon, en partenariat avec le Forem, l'Asbl La Source, l'asbl SOS Dépannage, le G.A.S., la MIRELUX et MANPOWER, la convention de partenariat ci-dessous ayant pour objectifs principaux l'insertion des bénéficiaires du RIS dans un emploi durable et de qualité ainsi que le développement de partenariats avec ces opérateurs d'insertion :

«

Convention-cadre CPAS/Forem/Région Wallonne

1. Intitulé du projet :

« Je construis mon avenir »

2. Identification des partenaires

CPAS 1:	CPAS de Bouillon
Adresse : Siège juridique	Boulevard Vauban 9 à 6830 Bouillon
Adresse du(des) Site(s) d'activité	Boulevard Vauban 9 à 6830 Bouillon
Personne responsable et fonction:	Arnould Philippe, Président
Personne de contact et fonction:	Dasnois Vanessa, assistante sociale
Téléphone :	061/46.74.33.
GSM :	
Fax :	061/46.72.86.
Adresse E-Mail :	vanessa.dasnois.cpas@bouillon.be
CPAS 2:	CPAS de Florenville
	Rue du Château 4 à 6820 Florenville

FOREM	
Direction générale de :	Luxembourg
Personne de contact :	Vermeiren Catherine
Coordonnées :	061/23.04.69

Autres partenaires	
Nom de l'organisme : Personne de contact :	La Source Delange Conny
Coordonnées :	061/46.86.88
Nom de l'organisme : Personne de contact :	Sos Dépannage Pottier Dany
Coordonnées :	063/24.47.60
Nom de l'organisme : Personne de contact :	Manpower Defoin Line
Coordonnées :	0497/452.789
Nom de l'organisme : Personne de contact :	Le Groupe Action Surendettement Libert Damien
Coordonnées :	063/60.20.86
Nom de l'organisme : Personne de contact :	Le Forem De Gerlache Chantal
Coordonnées :	063/670.356
Nom de l'organisme : Personne de contact :	Mirelux Denys Sébastien
Coordonnées :	061/46.11.99

3. L'action

3.1 Bref descriptif de l'action (maximum ½ page)

Les bénéficiaires du revenu d'intégration rencontrent beaucoup de difficulté à s'inscrire dans un parcours d'insertion, tant sociale que professionnelle. Dans le contexte actuel (crise économique) de notre société ainsi qu'un manque de motivation et d'intérêt, font que les démarches en matière d'emploi deviennent de plus en plus difficile pour un public fragilisé.

L'action vise la collaboration entre 2 CPAS de zones rurales dont l'objectif est de créer des synergies en matière d'insertion socioprofessionnelle. Celle-ci permettra d'augmenter les champs de compétences des CPAS ruraux, d'harmoniser les pratiques en collaboration avec d'autres partenaires sociaux pour offrir un éventail de modules de formation, qui répondent au mieux aux besoins personnels et professionnels de chaque bénéficiaire.

Les modules proposés par les organismes de formation partenaires, sont adaptés pour correspondre à la réalité du terrain.

Le fil conducteur entre l'intitulé du projet et les modules choisis, est de donner aux participants le plus de compétences et ressources (personnelles et extérieures) possibles pour être prêt à l'emploi.

3.2 Objectifs opérationnels et mesurables

L'action vise l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RIS et la collaboration entre des CPAS ruraux avec des partenaires de formation, par l'organisation d'ateliers pluridisciplinaires. Chaque bénéficiaire, suivra un cheminement propre et personnel selon ses besoins et ses compétences. Nos objectifs sont la mise à l'emploi et l'entrée en formation qualifiante des bénéficiaires du RIS. Une forme de mise à l'emploi sera l'article 60 et 61 de la loi organique des CPAS.

4. Public visé par l'action (à l'intérieur du groupe cible)

4.1 Public cible (prévisionnel)

Nombre	40
--------	----

4.2 Caractéristiques du public à ventiler (si public spécifique, cochez les cases ad hoc)

	Hommes	Femmes
personnes d'origine étrangère ou étrangères hors C.E		
18 – 25 ans	7	7
25 – 35 ans	4	5
35 – 45 ans	4	5
+ de 45 ans	6	2
Qualif. Inférieure au CESI	4	4
Max. CESI	9	12
Max. CESS	3	5
Enseignement supérieur		1
Autre(s) à préciser	1 enseignement spécial	1 enseignement spécial

Tous

5. Programme proposé

5.1 Méthodologie de l'action (étapes et modules)

AXES	Contenus	Opérateurs/ Partenaires	Nombre de stagiaires	Nbre d'heures/ stagiaire	Nbre d'heures total sous F70bis
AXE 1	Information du public et premier conseil	Cpas Bouillon Cpas Florenville	40	4H	160H
AXE 2*	Insertion sociale	La Source	24	0H	680H
	Remobilisation	La Source			
	Définir un projet professionnel	Manpower	26	92H	2392H
	Bilan de compétence	Manpower			
	Stage en entreprise	Manpower	26	80H	2080H
	Gestion d'un budget-prévention surendettement	Le GAS	32	0H	88H
	Permis théorique	Sos Dépannage	15	60H	900H
AXE 3	Accompagnement à l'emploi	Mirelux via du job coaching	20	10H	200H
	Suivi post article 60§7	Mirelux			
	Législation, citoyenneté, emploi	Sos Dépannage	8	36H	288H
	Aide à l'embauche	Le forem	40	3H	120H

Pour débiter l'action, les 2 CPAS organiseront une séance d'information, autour d'un déjeuner, sur le parcours « Je construis mon avenir »

L'asbl la source donnera un module de remobilisation : travail social de groupe axé sur le développement de l'estime de soi (travail sur les représentations, l'image de soi), l'insertion sociale, l'hygiène de vie et l'expression créative.

Ensuite, la société Manpower fera faire un bilan de compétence avec les participants. L'établissement de bilans de compétences, doit aider les bénéficiaires à défendre leurs points d'appui et leurs forces dans leur CV, leur lettre de motivation et l'entretien d'embauche. Le bilan de compétences permettra aux participants de se situer par rapport à leur choix professionnel et par rapport aux demandes des employeurs, dans le secteur d'activité choisi.

Manpower intégrera un stage, qui va confronter les participants à leur choix d'orientation professionnelle et au monde du travail. Les stagiaires ont la possibilité de faire 2 stages de 40H.

Le suivi des stages avec les participants et avec les entreprises est prévu dans la formation

Manpower va les accompagner dans une démarche active de recherche de stage, afin d'accroître leur autonomie, la rédaction d'un CV ou d'une lettre de motivation et définir avec eux un plan d'action.

La région de Florenville-Bouillon est particulièrement enclavée et mal desservie par les transports en communs. Il nous a donc paru primordial d'inclure dans ce projet un volet dédié à la mobilité. Il sera constitué d'une formation au permis théorique qui se déroulera sur une période de 60h

D'autre part, les problèmes financiers s'accompagnent souvent d'une série de problèmes psychologiques, familiaux et professionnels. Bien gérer son budget, cela s'apprend, apprendre à prévoir ses dépenses, résister aux sirènes des biens matériels,....demande une prise de conscience. Le GAS, proposera 3 demi-journées pour aborder le thème de l'argent.

Sos dépannage dispensera un module consacré à la citoyenneté, afin de proposer aux bénéficiaires de découvrir de façon pratique et ludique les différents outils et informations essentiels pour intégrer le monde du travail.

Une séance d'information collective sur les aides à l'embauche existantes va permettre aux participants de signaler en toute connaissance de cause dans leur CV les aides qu'un employeur potentiel peut obtenir en les engageant. Ces aides sont difficiles à assimiler pour le public cible, d'où la nécessité d'y consacrer une matinée.

Précisez à quel moment le F70 bis sera activé et le nombre de stagiaires ainsi que le volume horaire.

Le F70 bis sera activé pour les partenaires suivants : (cfr page 14)

Opérateurs	Nombre de stagiaires	Volume horaire
CPAS de Bouillon	20	80H
CPAS de Florenville	20	80H
La Source	24	1680H
Manpower	26	4472H
GAS	32	288H
Sos Dépannage	23	1188
Mirelux	20	200H
Forem	40	120H

5.2 Additionalité de l'action par rapport aux pratiques habituelles du (des) CPAS

Le CPAS de Florenville et le CPAS de Bouillon ne dispose pas d'emploi temps plein, pour l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RIS. Il nous paraît donc très important de s'associer, afin de pouvoir mettre en place des partenariats. De plus, les finances des 2 CPAS consacrées à l'insertion sont minimales. Il n'est pas possible de mettre en place de tels projets sur fonds propres.

L'additionalité de l'action est l'ajustement des modules de formation selon le public CPAS.

La coordination nécessitera des réunions de concertation entre chaque module et tous les partenaires ou certains d'entre eux.

L'échange de bonnes pratiques professionnelles favorisant l'interconnaissance entre les partenaires.

6. Ressources Humaines

6.1. Un poste agent d'insertion (APE 7 points) a-t-il été attribué à un ou plusieurs CPAS concerné par le projet?

oui non

Combien ?

Quel(s) CPAS ?

Nom et prénom du titulaire du poste APE ?

Quelle sera la plus value prévue par l'apport du poste APE en lien avec le projet ? engagement d'un mi-temps au service insertion socio-professionnelle dans les 2 CPAS partenaires

7. Évaluation

7.1 Complémentairement aux indicateurs quantitatifs inspirés du formulaire d'évaluation, quels indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs supplémentaires comptez-vous utiliser pour mesurer l'action ?

Les autres objectifs que nous voulons atteindre sont :

Rompre l'isolement

Créer du lien

Renforcer chez les participants la notion de respect (horaires, des autres, d'eux-mêmes).

Constituer des groupes mixtes venant d'horizons divers

S'inscrire dans un parcours d'insertion socioprofessionnel

Participation régulière des bénéficiaires

Les assistantes sociales des différents CPAS assureront le suivi des stagiaires entre chaque modules. Elles seront aussi présentes en cas de recadrement à effectuer.

Un échange régulier est prévu entre les opérateurs de formation et les assistantes sociales.

Le nombre de permis théorique réussi

Nous évaluerons également notre projet selon ces critères :

- Participation régulière
- Respect des horaires
- Respect des formateurs
- Respect des participants
- Respect du matériel

Grâce à cette convention nous visons l'autonomie des bénéficiaires, celle-ci va s'exprimer de différentes façons :

- La mobilité afin d'élargir son champ d'action.
- La recherche active d'emploi, car les périodes hors emploi représentent un réel danger « d'endormissement » et de démotivation qui requiert parfois un accompagnement extérieur pour le combattre efficacement.
- La définition pour le stagiaire d'un projet professionnel réaliste et de moyens clairs pour le mener à terme.
- l'acquisition de la gestion et de son rapport à l'argent
- éviter le surendettement

Tout cela sera possible en donnant au stagiaire, la possibilité de rencontrer ou d'avoir la connaissance d'un réseau de relais possible, de personnes et d'institutions ressources à même de l'aider dans ses futures démarches

Les différents CPAS, pourront donner la possibilité aux stagiaires, ayant réussis le permis de conduire théorique, les moyens pour obtenir le permis de conduire pratique.

7.2 Précisez les modalités qui seront mises en œuvre pour évaluer l'action (le cas échéant).

D'une part, une évaluation de chaque module sera réalisée via un questionnaire d'évaluation qui sera complété par les participants, lors du dernier jour des divers modules, ceci afin d'avoir leur réaction à chaud sur différents points :

- évaluation sur la pertinence de la formation, le contenu, la forme et le résultat
- satisfaction des participants (réponses à leurs attentes, intérêt pour les sujets abordés, les choix didactiques, les lieux, etc...)
- intégration des concepts et outils (ce que retiennent les participants, comment ils comptent les utiliser en pratique, etc...).

D'autre part, un entretien au CPAS sera réalisé entre 2 et 4 semaines après la fin de la formation afin de mesurer la satisfaction des participants sur l'ensemble de la formation et sur la pertinence des éléments d'articulation. Ce suivi abordera surtout le transfert des acquis en situation réelle (comment les participants mettent réellement en pratique ce qu'ils ont appris et pour quels résultats). Il s'agira d'identifier une série d'indicateurs, permettant de mesurer ces acquis (exemple : nombre de participants acceptant et adhérant aux conclusions proposées suite à l'ensemble de la formation, etc...).

Ceci apparaît comme un point incontournable, et permettra de confronter les pratiques au ressenti des candidats, en termes de contenus, programmes, formateurs, etc.

Enfin la réunion de fin du projet permettra d'évaluer le projet sur deux axes :

- l'évaluation du savoir-être et du savoir-faire de chaque stagiaire
- l'envie pour les partenaires de proposer à nouveau des formations ensemble

--

8. Budget prévisionnel de l'Action

8.1 Estimation du coût global de l'action :

Budget à charge des partenaires de
cette convention (budgets propres)

66.336.044€

Budget à charge du FOREM
(activation du budget convention cadre)

51.608,59 €

8.2 Détail des budgets :

Budget à charge des partenaires de la convention : Celui-ci ne donne pas lieu à un avis du CA		
	Montant :	Partenaire concerné :
Frais de personnel :	2 X 11.699.532€ = 23.399.064€	CPAS de Bouillon CPAS de Florenville
Frais de fonctionnement :	2 X 1000€ = 2.000€	CPAS de Bouillon CPAS de Florenville
Autres (au besoin) à préciser :	2X 7pt APE= 40.936.98€	CPAS de Bouillon CPAS de Florenville

Budget à remplir en utilisant les différents items des frais éligibles

Budget à charge du FOREM (activation du budget de la convention cadre) :		
	Montant (coût réel)	Opérateur concerné
Promotion de l'action (1) *Activité, présentation *Frais postaux *Documentation *Frais de déplacement	300€ 50€ 50€ 36€	CPAS de Bouillon CPAS de Florenville
Frais de personnel pédagogique (2) *2 modules de remobilisation *2 modules d'orientation *2 modules « gestion du budget - prévention surendettement » *2 modules permis de conduire théorique *2 modules citoyenneté	2.972,80€ 39.520€ 360.79€ 6.000€ 1.819€	OISP - asbl « La source » Manpower Groupe Action Surendettement SOS dépannage SOS dépannage
Frais de personnel administratif (3)		
Frais de fonctionnement (4)	250€	CPAS de Bouillon CPAS de Florenville
Coûts variables liés aux stagiaires (5)	250€	
Autres (à préciser)		
TOTAL	51.608.59€	

Remarques frais éligibles

1. Frais de communication

- Flyers
- Parution dans un journal
- Publicité
- Mailing (frais postaux)
- Documents liés à la présentation : photocopies, fardes,...

Frais liés à l'organisation d'un événement par un comité de suivi

- Location de salle
- Défraiement d'un intervenant
- Frais de déplacement de l'intervenant selon le barème fixé
- Catering

2. Frais de personnel pédagogique externe

- Facture de l'opérateur
- Frais de déplacement

Frais de personnel pédagogique interne aux CPAS uniquement si engagement lié au projet

Frais de coordination interne

- ☐ interne : si engagement supplémentaire ou affectation lié au projet
- ☐ externe frais réel justifié
Exemple : Temps passé en réunion X Coût réel à l'heure
On veillera à vérifier la période de référence

Frais de déplacement liés à l'action pour le personnel

3. Frais de personnel administratif

4. Frais de fonctionnement

- Location de salle uniquement si en dehors des infrastructures du CPAS
- Frais de téléphone et d'internet
- Frais de poste
- Documentation et outils didactiques
- Photocopies
- Location de matériel
- Leasing matériel didactique
- Publicité

5. Coûts variables liés aux participants

- Visites médicales
- Vêtements de travail
- Autres...

Budget à charge du / des CPAS (activation de la « mesure 500 €)					
CPAS concerné	Nombre de Stagiaires	Nbre d'heures de suivi	Répartition des montants :		
			250 € ou 500 €	A rétrocéder au Forem	A rétrocéder aux partenaires par le Forem

Frais stagiaires à prévoir (F70bis) (Cfr point 5.1)

Nombre de stagiaires	Montant 1,60 €	Nombre d'heures par stagiaire	Total
40	X 1.60 €	8108	12972.8€

9. Gestion administrative

Coordonnées et fonction de la personne(s) autorisée(s) à signer la convention :

ARNOULD Philippe
Président
Boulevard Vauban 9
6830 Bouillon

Numéro(s) de compte bancaire et nom du détenteur de ce(s) compte(s) :	
CPAS de Bouillon 091-0010015-53 CPAS de Florenville 091-0010023-61 au nom de Mr le Receveur Pechon Antoine	
Date d'approbation du projet par le comité de suivi sous-régional de la convention cadre CPAS/FOREM :	»

4. Vote d'un douzième provisoire pour janvier 2013

Vu l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 18/10/2012, concernant les instructions pour le budget 2013, et en particulier son point 5 des dispositions générales : crédits provisoires;

Considérant qu'il ne sera pas possible de voter le budget communal pour l'exercice 2013 dans le courant du mois de décembre 2012, car des éléments essentiels à son élaboration ne nous sont pas encore parvenus, notamment le montant des interventions dans les budgets des entités consolidées;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir engager et régler les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux au cours du mois de janvier 2013;

A l'unanimité,

DECIDE de voter un douzième provisoire pour pourvoir aux dépenses du service ordinaire pour lesquelles un crédit exécutoire était inscrit au budget de l'exercice 2012.

5. Non-valeurs droits constatés perçus partiellement

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus précisément les articles L1122-30 à L1122-35 relatifs aux attributions du Conseil communal et L1331-2 relatif à l'inscription de toutes recettes quelconques de la commune ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale, en particulier l'article 51 ;

Vu les droits constatés suivants, perçus partiellement :

1) Droit constaté 760 (2010)-Prêt part subsidiée SOWAFINAL SAR/AV43 dit « Domaine Trinteler » de 306.626 €- perçu 290.822,65 €

2) Droit constaté 790 (2011)-Prêt part propre SOWAFINAL SAR/AV43 dit « Domaine Trinteler » de 7.350 €- perçu 7.127,50 €

Attendu que les justifications de ces non-valeurs sont :

1) Le décompte final après les travaux montre que l'Administration communale obtient moins de subsides que lors de la promesse provisoire avant les travaux.

2) Le prêt part propre a été adapté pour équilibrer les dépenses et les recettes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de porter en non-valeur les droits constatés suivants :

- 1) droit constaté 760 (2010) - non-valeur de 15.803,35 €
- 2) droit constaté 790 (2011) -non-valeur de 222,50 €

les crédits ont été inscrits par voie de modification budgétaire (MB n°1) au budget extraordinaire 2012 ;

CHARGE le receveur régional de passer les écritures comptables résultant de la présente décision

POINT RETIRE : 6. Modification des droits d'emplacement sur les marchés

A LA SUITE D' UN AVIS PREALABLE DE LA TUTELLE QUI DEMANDE QU'UNE FORMULE D'ABONNEMENT SOIT PREVUE ET LE COLLEGE N'AYANT PAS EU L'OPPORTUNITE D'EXAMINER CET AVIS AVANT CE CONSEIL, LE POINT SERA REPRESENTE A UNE SEANCE DE CONSEIL ULTERIEUREMENT.

7. Approbation du taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2013

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que chaque commune de la Région wallonne est tenue de transmettre à l'Office wallon des déchets le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2013 ;

Considérant que la nouvelle circulaire budgétaire, approuvée le 18 octobre 2012 par le Gouvernement Wallon, retient finalement une fourchette comprise entre 95% et 110 %, pour l'exercice 2013 ;

Vu le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages de la Ville de Florenville, calculé sur base du budget 2013 : 99 %

- Somme des recettes prévisionnelles : 537.611,50 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 545.438,22 €

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages de la Ville de Florenville, calculé sur base du budget 2013 : 99 %

8. Plan triennal 2010-2012 : année 2011 – Priorité 3 Egouttage rue des Chênelets à Florenville – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que les travaux d'épuration de la rue des Chênelets à Florenville ont été retenus au programme triennal 2010-2012 de la Ville de Florenville, à l'année 2011 en priorité 2 pour un montant estimatif de travaux de 143.226 €tva ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 octobre 2010 décidant de signer le Contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines proposé par la Société Publique de Gestion de l'eau ;

Vu le projet nous adressé par l'Aive en date du 26 octobre 2012 pour les travaux d'épuration de la rue du Chênelet à Florenville ;

Considérant que le montant estimatif de ces travaux est de 140.995,54 €tva ;

Considérant que l'ensemble des prestations sera financé par la SPGE et que la participation communale à ce stade du dossier est de 62% du montant du décompte final des travaux sous forme de souscription de parts, selon les modalités du Contrat d'épuration ;

Considérant que l'AIVE est le pouvoir adjudicateur et le Maître d'œuvre délégué ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique pour les motifs suivants :

- Motivation de droit exposée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché nous permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 5378A_CSC01 et le montant estimé du marché "Florenville-égouttage rue du chênelet", établis par le bureau d'étude RAUSCH & ASSOCIES désigné par l'AIVE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 140.995,54 €htva ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;

De marquer son accord sur la participation financière communale qui s'élève à ce stade du dossier à 62 % du montant du décompte final de ces travaux sous forme de souscription de parts, selon les modalités du Contrat d'égouttage.

9. Restauration extérieure de l'église de Chassepierre – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au subventionnement des travaux de conservation des monuments classés ;

Vu l'Arrêté de classement du 30 juin 1994 classant, en raison de leur valeur architecturale et esthétique :

- Comme monument : l'église Saint-Martin (extérieur et intérieur) et son mur d'enceinte, du presbytère (intérieur et extérieur) et les ruines du moulin y attenant à Chassepierre ;
- Comme site : de l'ensemble formé par ces monuments et leurs abords ainsi que les grottes de crons ;

Considérant que le certificat de patrimoine a été délivré en date du 18 avril 2012 ;

Considérant que le Fonctionnaire délégué a octroyé en date du 22 octobre 2012 le permis d'urbanisme sollicité par l'Administration communale de Florenville ayant pour objet la restauration des façades et des extérieurs de l'église Saint-Martin de Chassepierre ;

Considérant le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatifs au marché "restauration extérieure de l'église de Chassepierre" établi par l'auteur de projet, l'Association momentanée des architectes Hance et Ridremont ;

Considérant que l'estimation des travaux s'élève à 120.478,00 €htva soit 145.778,38 € tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par adjudication publique ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 790/723-60 projet 20080004 ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatifs au marché "restauration extérieure de l'église de Chassepierre" établi par l'auteur de projet, l'Association momentanée des architectes Hance et Ridremont. Le montant estimatif des travaux s'élève à 120.478,00 €htva soit 145.778,38 €tvac ;

De choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- Motivation de droit exposée ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimé de ce marché nous permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

De prévoir le stockage des éléments de maçonneries et de charpente du porche dans un endroit à préciser par la commune de Florenville ;

De solliciter les subsides prévus pour la restauration extérieure de ce monument (taux de 60 % du coût des travaux et des études) ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2012, à l'article 790/723-60 projet 20080004. Les crédits supplémentaires nécessaires seront inscrits au budget 2013 ;

La présente sera adressée à la Direction de la restauration du patrimoine pour suivi.

10. Restauration extérieure de l'église de Chassepierre – Coordination sécurité de chantier – Fixation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3 § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges, établi par le service des travaux, relatif à la passation d'un marché pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier (phases projet et réalisation) pour les travaux de restauration extérieure de l'église classée de Chassepierre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.500,00 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/723-60 (n° de projet 20080004) ;

A l'unanimité,

DECIDE :

a) D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché relatif à la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier (phases projet et réalisation) pour les travaux de restauration extérieure de l'église de Chassepierre, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.500,00 €TVAC ;

b) De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché pour les motifs suivants :

- La motivation de droit explicitée ci-dessus ;
- La motivation de fait suivante : Le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

c) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 790/723-60 (n° de projet 20080004).

11. Coordination sécurité de chantier des travaux de modernisation de l'école de Lacuisine – Approbation du PSS

Vu la décision du Collège Communal du 31 juillet 2012 (actée par le Conseil Communal le 13 septembre 2012) ;

a) Approuvant le cahier spécial des charges pour la désignation d'un coordinateur sécurité de chantier phases projet et réalisation pour les travaux de modernisation de l'école de Lacuisine" établi par le Service Travaux. Le montant estimé de ce marché est de 4.500,00 €hors TVA ;

b) Choisisant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché.

c) Adressant gratuitement le cahier spécial des charges pour la désignation de ce coordinateur sécurité de chantier aux bureaux suivants :

- Sixco, 10 Rue de Beth à 6852 Opont ;
- Bureau PS2, Rue Auguste Lannoye 43 à 1435 Mont-Saint Guibert ;
- Genie Tec Belgium SPRL, 454 Noville à 6600 Bastogne.

d) Fixant l'ouverture des soumissions au 14 août 2012 à 10 heures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 04 septembre 2012 attribuant ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus avantageuse, soit GENIE TEC BELGIUM SPRL, 454 Noville à 6600 Bastogne, pour le montant d'offre contrôlé de 1.330,00 €htva ou 1.609,30 €tvac ;

Vu le **Plan de Sécurité et de Santé** nous adressé par GENIE TEC BELGIUM pour les travaux de modernisation de l'école communale de Lacuisine ;

Sur proposition du Collège Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le **Plan de Sécurité et de Santé** nous adressé par GENIE TEC BELGIUM pour les travaux de modernisation de l'école communale de Lacuisine.

12. Achat abribus – Approbation description technique – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17 § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 122, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'abribus de Sainte-Cécile a été accidenté et complètement détérioré ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique pour l'acquisition d'un abribus ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 €TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sur simple facture acceptée ;

A l'unanimité,

Approuve la description technique établie par le service des travaux pour l'acquisition d'un abribus. Le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000 €TVAC ;

Décide de choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ce marché après consultation de minimum 3 entrepreneurs ;

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 124/723-60 (n° de projet 20120043).

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

R. Struelens

R. Lambert